

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 6 juin 2022 à 19 heures à la salle communautaire, 606 rue Principale

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assistent également à la séance : Sylvie Tardif, greffière-trésorière et Joannie Lamothe, directrice générale.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Rapport des faits saillants du rapport financier 2021
 - Rapport de formation obligatoire des élus
 - Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage
 - Signature de l'entente – subvention – Développement économique Canada
 - Signature de l'entente – droit de passage – Réjean Boucher
 - Signature de l'entente – Programme d'aide à la voirie locale
 - Représentants – Réseau BIBLIO
 - Mandat à Pluritec – plans et devis – réfection du chemin d'accès au Parc Versant du Lac
 - Mandat à GROBEC – certificat d'autorisation – enlèvement de sédiments – ruisseau Pinette
 - Mandat à GROBEC – certificat d'autorisation – aménagement bassins de sédiments – cours d'eau Larose et Fortier
 - Mandat à Services EXP – ajout d'un réservoir – aqueduc Vianney
 - Usage de mini maisons
 - Demande – installation temporaire - VR
 - Contrôle d'accès au bâtiment sanitaire du Parc Versant du Lac
 - Achat d'une rétrocaveuse
 - Ajout d'une plaque à l'arche du Jardin du Presbytère
 - Dérogation mineure – 3410 rue Principale
 - Dérogation mineure – 6258 route du Domaine-du-Lac
 - Permis de rénovation – PIIA – 625 rue Principale
 - Permis de construction – PIIA – 175 Côte de l'Église
 - Usage conditionnel – résidence de tourisme – 5294 route du Domaine-du-Lac
 - Embauche d'une accompagnatrice (camp de jour)
 - Demande de branchement au réseau d'aqueduc – É. Pinette
 - Demande de branchement au réseau d'aqueduc – R. Thériault
 - Réfection de la station de pompage no 1
 - Réfection de la station de pompage no 2
 - Réfection de la station de pompage Douville
 - Soumission – réfection de la rue Principale Sud (segment 76)
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2022-06-149

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-150

Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 7 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2022-06-151

Prévisions de sorties

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
J Lamothe	comité de liaison	Inverness	2022-06-09
R East	comité de liaison	Inverness	2022-06-09

2022-06-152

Diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier

Il est proposé par Roger East et résolu que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe présenté par le maire soit publié dans le bulletin d'informations municipales diffusé sur le territoire de la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Rapport de formation obligatoire des élus

Comme requis en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière-trésorière dépose le rapport mentionnant les élus municipaux ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale à la suite de l'élection du 7 novembre 2021. Le rapport est disponible sur le site internet de la municipalité.

2022-06-153

Adoption du règlement no 2022-238 modifiant le règlement de zonage

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2022-238 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2022-238 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2022-238

Règlement modifiant le règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand

Attendu que des citoyens se sont mobilisés afin de formuler plusieurs requêtes auprès du Conseil afin de modifier la réglementation actuellement en vigueur;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre le développement immobilier de la municipalité;

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand afin de :

- 1) Permettre l'usage « services d'hébergement » (C2) sur une partie de son territoire;
- 2) Corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu;

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 avril 2022, le 1^{er} projet de règlement no 2022-238 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Audrey Ouellette à la séance du 4 avril 2022;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement no 2022-238 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand a été tenue le 9 mai 2022 précédée d'un avis public paru sur le site Internet municipal le 7 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La grille des spécifications no 2 de la zone R-2 est modifiée de la façon suivante :

- 1) L'usage C2 d) - Résidence de tourisme (5833-1) est ajoutée à la ligne de référence des « Usages autorisés ».

Article 3

La grille des spécifications no 12 de la zone R-12 est modifiée de la façon suivante :

- 1) L'usage H2 - Habitation jumelée est ajouté à la ligne de référence des « Usages autorisés ».
- 2) L'usage H4 - Habitation bifamiliale et trifamiliale est ajouté à la ligne de référence des « Usages autorisés ».
- 3) L'usage H5 - Habitation multifamiliale est ajouté à la ligne de référence des « Usages autorisés ».
- 4) Le nombre de logement est augmenté à 4 dans la ligne de référence « Nb de logement/bâtiment ».
- 5) Les structures de type jumelé sont autorisées à la ligne de référence « Structures du bâtiment ».

Article 4

La grille des spécifications no 22 de la zone R/C-2 est modifiée de la façon suivante :

- 1) Le nombre de logement est diminué à 3 dans la ligne de référence « Nb de logement/bâtiment ».

Article 5

La grille des spécifications no 26 de la zone R/C-6 est modifiée de la façon suivante :

- 1) Le nombre de logement est augmenté à 14 dans la ligne de référence « Nb de logement/bâtiment ».

Article 6

La grille des spécifications no 27 de la zone R/C-7 est modifiée de la façon suivante :

- 1) Le nombre de logement est augmenté à 6 dans la ligne de référence « Nb de logement/bâtiment ».

Article 7

La grille des spécifications no 28 de la zone R/C-8 est modifiée de la façon suivante :

- 1) Le nombre de logement est augmenté à 4 dans la ligne de référence « Nb de logement/bâtiment ».

Article 8

Les grille de spécifications no 72 à 74 des zones A-2 à A-4, no 76 à 98 des zones A-6 à A-28, no 100 et 101 des zones A-30 et F-1 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) L'usage C2 d) - Résidence de tourisme (5833-1) est ajoutée à la ligne de référence des « Usages autorisés ».

Article 9

L'article 16.5 « *Maison de tourisme* » est modifié de la façon suivante :

- 1) Les maisons de tourisme (résidence de tourisme) tel que définie à l'article 1.2.5 Terminologie, sont autorisées seulement dans certaines zones Résidentielle(R), Résidentielle/commerciale(R/C), Agricoles (A) et Forestières (F) énumérées à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 10

Les grille des spécifications no 61 à 69 des zones V-1 à V-8 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) La note (2) du renvoi à l'article 5.2.4 est ajoutée à la ligne de référence des « superficie maximale totale des bâtiments » à l'usage résidentiel accessoire.

Article 11

Le premier et le deuxième paragraphe de l'alinéa a) de l'article 5.1.7 « *Arrondissement patrimonial* » sont modifiés de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement de l'article 5.1.6 a) plutôt que 5.1.5 a) mentionné pour la superficie minimale exigée.

Article 12

Le premier paragraphe de l'alinéa b) de l'article 5.1.7 « *Arrondissement patrimonial* » est modifié de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement de l'article 5.1.6 a) plutôt que 5.1.5 a) mentionné pour la largeur minimale exigée.

Article 13

Le deuxième paragraphe de l'alinéa b) l'article 5.1.7 « *Arrondissement patrimonial* » est modifié de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement de l'article 5.1.6 a) plutôt que 5.1.3 mentionné pour la largeur minimale exigée.

Article 14

La grille des spécifications no 94 de la zone A-24 est modifiée de la façon suivante :

- 1) L'usage A3 (chenils) est ajouté à la ligne de référence des « Usages autorisés ».

Article 15

La grille des spécifications no 95 de la zone A-25 est modifiée de la façon suivante :

- 1) L'usage A3 (chenils) est ajouté à la ligne de référence des « Usages autorisés ».

Article 16

L'article 16.10.2 « *Chenil* » est modifié de la façon suivante :

- 1) Par l'ajout au premier paragraphe de « Les chenils et l'élevage de chiens sont permis seulement dans les zones A-20, A-24 et A-25 et doivent respecter les conditions suivantes : ».

Article 17

Le plan de zonage no 2/3 du règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand est modifié de la façon suivante :

- 1) La zone R-12 est modifiée et la nouvelle zone Rr-2 est créée.

Article 18

Le plan de zonage no 3/3 du règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand est modifié de la façon suivante :

- 1) La zone R/C-9 est modifiée et une partie du lot 106a-P y est ajoutée.

Article 19

Le terme « cabane à sucre » est modifié de la façon suivante :

Bâtiment agricole servant à la production des produits de l'érable; la superficie utilitaire (aire de repos) autorisée varie selon le nombre d'entailles de l'exploitation.

Article 20

Le titre de l'article 16.9.4 est modifié de la façon suivante :

« Dispositions applicables aux érablières et cabanes à sucre »

Article 21

L'article 16.9.4 « Dispositions applicables aux érablières et cabanes à sucre » est modifié de la façon suivante :

Les présentes dispositions s'appliquent aux érablières et cabanes à sucre telles que définies à la terminologie.

Article 22

L'article 16.9.4.4 « cabane à sucre » est ajouté:

Une cabane à sucre telle que définie à la terminologie doit respecter les normes suivantes :

- a) La superficie utilitaire (aire de repos) peut être seulement utilisée de janvier à mai;
- b) L'aire de repos fait partie du bâtiment de production;
- c) L'aire de repos doit être d'une dimension inférieure à l'aire de production et distincte;
- d) La superficie de l'aire de repos autorisé varie selon le nombre d'entailles de l'exploitation :
 - Moins de 5 000 entailles : superficie \leq 20 m², aucune division permise;
 - De 5 000 à 19 999 entailles : superficie \leq 40 m²;
 - 20 000 entailles et plus : superficie \leq 80 m².

Article 23

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 24

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 6 juin 2022.

Maire

Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2022

1^{er} projet : 4 avril 2022

2^e projet : 9 mai 2022

Adoption : 6 juin 2022

Approbation MRC :

Publication :

2022-06-154

Signature de l'entente - subvention - Développement économique Canada

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser la directrice générale Joannie Lamothe à signer tous les documents requis pour l'entente de contribution financière selon le Programme de développement économique du Québec / Fonds canadien de revitalisation des communautés pour l'amélioration des accès au parc Versant-du-Lac. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-155 Entente avec Réjean Boucher

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois et la directrice générale Joannie Lamothe à signer une entente avec M. Réjean Boucher pour l'utilisation du terrain municipal (lot no 6 498 729) situé du côté gauche de la propriété sise au 294 rue Bernier Ouest. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-156 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales

Attendu que la municipalité a pris connaissance des modalités d'applications 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;
- La municipalité autorise le maire Yves Charlebois et la directrice générale Joannie Lamothe à signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-157 Représentants - Réseau BIBLIO

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de nommer Mathieu Henri, représentant du conseil municipal et Hélène Mercier, responsable de la bibliothèque municipale auprès de Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-158 Mandat à Pluritec - réfection du chemin d'accès au Parc Versant du Lac

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de retenir les services de Pluritec pour la préparation des plans et devis complets pour les travaux de réfection du chemin d'accès au Parc Versant du Lac au montant estimé de 19 010 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services ODS37346 rév. 1 du 17 mai 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-159 Mandat à GROBEC - certificat d'autorisation en vue de l'aménagement de bassins de sédimentation à l'embouchure des cours d'eau Larose et Fortier

Il est proposé par Roger East et résolu de retenir les services de GROBEC pour la préparation des documents requis pour compléter la demande de certificat d'autorisation en vue de l'aménagement de bassins de sédimentation à l'embouchure des cours d'eau Larose et Fortier au montant estimé de 20 805.22 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services datée du 6 mai 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-160 Mandat à Services EXP - assistance technique pour évaluer l'option d'ajouter un réservoir d'eau potable - Vianney

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de retenir les services de Services EXP pour de l'assistance technique afin d'évaluer l'option d'ajouter un réservoir d'eau

potable au réseau d'aqueduc de Vianney au montant de 8 500 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services 999-22006078-PP du 7 mars 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-161 Usage de mini maisons

Attendu que la municipalité a reçu de M. Dany Williams et Mme Weena Paradis en août 2020 une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage d'une mini maison sur leur terrain situé au 6103, 10^e Rue du Domaine-du-Lac dans la zone V-6;

Attendu que le conseil a étudié cette demande à ce moment-là;

Attendu que le conseil voulait plutôt permettre l'usage des mini maisons dans un même secteur afin de conserver une certaine homogénéité;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand refuse de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage de mini maisons dans la zone V-6 et ce, pour conserver l'homogénéité du secteur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-162 Autorisation temporaire - stationnement d'un VR

Considérant que Mme Carole Tardif a vendu sa propriété située au 5290 route du Domaine-du-Lac et qu'elle doit la quitter le 31 mai 2022;

Considérant que la nouvelle propriété de Mme Tardif sera disponible vers le 14 juillet 2022;

Considérant que Mme Tardif demande la permission d'installer leur véhicule motorisé (VR) sur le terrain du 5400 route du Domaine-du-Lac de façon sporadique;

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser Mme Carole Tardif à installer temporairement, soit du 31 mai au 14 juillet 2022 inclusivement leur véhicule motorisé sur le terrain du 5400 route du Domaine-du-Lac et d'y habiter durant cette période. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-163 Contrôle d'accès au bâtiment sanitaire du Parc Versant du Lac

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'accepter la soumission de Auger BC Sécurité inc. pour l'installation d'un contrôle d'accès au bâtiment sanitaire du Parc Versant du Lac au montant de 3 751.90 \$ (taxes en sus) et la soumission de Bell Mobilité pour la station turbo au montant de 400 \$ (taxes en sus).

Il est de plus résolu d'approprier 3 940 \$ de la réserve financière - projets spéciaux afin de payer ladite dépense. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-164 Achat d'une rétrocaveuse

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'une rétrocaveuse;

Attendu qu'elle a reçu les soumissions suivantes :

- Brandt Tractor Ltd : 232 004.10 \$ (taxes en sus)
- Longus Estrie : 236 788.00 \$ (taxes en sus)

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

- D'autoriser l'achat d'une rétrocaveuse John Deere 2022 auprès de Brandt Tractor Ltd au montant de 232 004.10 \$ (taxes en sus) conformément à leur soumission datée du 21 mars 2022;
- D'autoriser l'affectation du surplus non affecté (poste budgétaire 5599100000) au montant de 243 575 \$ pour le poste Véhicules (poste budgétaire 0360010724).

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-165 Ajout à l'arche du Jardin du Presbytère

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la soumission de Mélanie Arcand pour la fabrication et l'installation d'une plaque de bronze sur l'arche du Jardin du Presbytère mentionnant *Espace Magella Marcoux* au montant de 5 000 \$.

Il est de plus résolu d'approprier 4 643.77 \$ de la réserve financière - projets spéciaux afin de payer ladite dépense. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-166 Dérogation mineure - 3410 rue Principale

Attendu que Sébastien Gingras a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser un agrandissement sur pieux du bâtiment principal de 37,6% de la superficie au sol de l'aire habitable normalement prescrite 35% localisée au 3410 rue Principale sur le lot numéro 621-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Sébastien Gingras et localisée au 3410 rue Principale sur le lot numéro 621-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'agrandissement sur pieux du bâtiment principal excédant de 2,6% la superficie au sol de l'aire habitable permise, soit 37,6% au lieu de 35%. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-167 Dérogation mineure - 6258 route du Domaine-du-Lac

Attendu que Marc Vaillancourt et Caroline Mercier ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser le dépassement d'un agrandissement du bâtiment qui n'est pas attenant au bâtiment existant de 38% normalement prescrit à 25% localisée au 6258 route du Domaine-du-Lac sur les lots numéros 650-163, 650-164, 650-165, 650-166, 650-167 et 650-168, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Marc Vaillancourt et Caroline Mercier et localisée au 6258 route du Domaine-du-Lac sur les lots numéros 650-163, 650-164, 650-165, 650-166, 650-67 et 650-168, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'agrandissement du bâtiment principal qui n'est pas attenant au bâtiment existant excédant de 13% la longueur du mur attenant de l'agrandissement permise, soit 38% au lieu de 25%. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-168

Permis de rénovation - PIIA - 625 rue Principale

Attendu que Johanne Magas et Ulises Avila ont déposé une demande de permis de rénovation pour remplacer la toiture métallique et modifier sa couleur sur le bâtiment servant de cantine localisé au 625 rue Principale sur les lots 339-2 et 340, canton d'Halifax;

Attendu que ladite cantine est située dans la zone R/C-5;

Attendu que la zone R/C-5 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis de rénovation devrait être accordée;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de permis de rénovation soumise par Johanne Magas et Ulises Avila et localisée au 625 rue Principale sur les lots 339-2 et 340, canton d'Halifax, soit acceptée pour remplacer la toiture métallique et modifier sa couleur sur le bâtiment servant de cantine. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-169

Permis de construction - PIIA - 175 Côte de l'Église

Attendu que Johanie Gagné et Mathieu Ruel ont déposé une demande de permis de construction pour un cabanon localisé au 175 Côte de l'Église sur le lot 337-18, canton d'Halifax;

Attendu que ladite résidence est située dans la zone R/C-5;

Attendu que la zone R/C-5 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis de construction devrait être accordée;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de permis de construction soumise par Johanie Gagné et Mathieu Ruel et localisée au 175 Côte de l'Église sur le lot 337-18, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'un cabanon. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-170

Demande d'usage conditionnel de Yannick Fréchette et Pascale Desrochers

Attendu que Yannick Fréchette et Pascale Desrochers ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 5294 route du Domaine-du-Lac, sur le lot no 621A-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit suspendue pour permettre l'étude de détails supplémentaires. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-171 Engagement d'une accompagnatrice (camp de jour)

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'engager Léane Ruel comme accompagnatrice au camp de jour à compter du 6 juin jusqu'au 12 août 2022 selon un horaire variable de 15 à 35 heures par semaine au taux horaire de 15.25 \$ (2^e année) conditionnellement à l'obtention d'une subvention de la part de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-172 Demande de branchement au réseau d'aqueduc - Bernierville - É. Pinette

Considérant que M. Étienne Pinette a un projet de construction d'une nouvelle résidence dans le Rang 6;

Considérant que M. Pinette a fait une demande de raccordement au réseau d'aqueduc de la Municipalité;

Considérant que dans ce secteur, la municipalité avait obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement qui permettait le branchement de huit (8) résidences, ce qui a déjà été complété;

Considérant que les démarches pour obtenir un nouveau certificat d'autorisation prennent plusieurs mois et que ce n'est actuellement pas dans les plans de la Municipalité;

Considérant que l'an dernier la Municipalité a vécu des problématiques d'alimentation en eau potable et que la Municipalité souhaite connaître la capacité de son réseau d'aqueduc avant d'autoriser le branchement de nouvelles résidences;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu de refuser la demande de branchement au réseau d'aqueduc déposée par M. Étienne Pinette. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-173 Demande de branchement au réseau d'aqueduc - Bernierville - R. Thériault

Considérant que M. René Thériault réside au 313 chemin Côté à environ 250 mètres du réservoir d'eau potable du rang 6;

Considérant que M. Thériault a fait une demande de raccordement au réseau d'aqueduc de la Municipalité;

Considérant que dans ce secteur, la municipalité avait obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement qui permettait le branchement de huit (8) résidences, ce qui a déjà été complété;

Considérant que les démarches pour obtenir un nouveau certificat d'autorisation prennent plusieurs mois et que ce n'est actuellement pas dans les plans de la Municipalité;

Considérant que l'an dernier la Municipalité a vécu des problématiques d'alimentation en eau potable, et que la Municipalité souhaite connaître la capacité de son réseau d'aqueduc avant d'autoriser le branchement de nouvelles résidences;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu de refuser la demande de branchement au réseau d'aqueduc déposée par M. René Thériault. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-174 Réfection de la station de pompage no 1

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la toiture et le revêtement extérieur de la station de pompage no 1 située au 920 rue Principale;

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Construction Rénovation Drolet	15 350.00 \$ +taxes
DOB Construction	17 588.32 \$ +taxes
Construction CDG inc.	23 000.00 \$ +taxes

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu :

- D'accepter la soumission de Construction Rénovation Drolet pour la réfection de la station de pompage no 1 au montant de 15 350 \$ (taxes en sus);
- D'autoriser l'appropriation du surplus affecté (poste budgétaire 5599230000) au montant de 16 115 \$ pour le poste Bâtiment (0360010722).

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-175 Réfection de la station de pompage no 2

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la toiture et le revêtement extérieur de la station de pompage no 2 située au 121 1^{re} Avenue;

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Construction Rénovation Drolet	22 200.00 \$ +taxes
DOB Construction	26 439.17 \$ +taxes
Construction CDG inc.	26 900.00 \$ +taxes

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu :

- D'accepter la soumission de Construction Rénovation Drolet pour la réfection de la station de pompage no 2 au montant de 22 200 \$ (taxes en sus);
- D'autoriser l'appropriation du surplus affecté (poste budgétaire 5599240000) au montant de 23 310 \$ pour le poste Bâtiment (0360010722).

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-176 Réfection de la station de pompage Douville

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la toiture et le revêtement extérieur de la station de pompage Douville située au 2250 route William;

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Construction Rénovation Drolet	15 975.00 \$ +taxes
DOB Construction	16 749.46 \$ +taxes
Construction CDG inc.	23 000.00 \$ +taxes

Il est proposé par Roger East et résolu :

- D'accepter la soumission de Construction Rénovation Drolet pour la réfection de la station de pompage Douville au montant de 15 975 \$ (taxes en sus);
- D'autoriser l'appropriation du surplus affecté (poste budgétaire 5599201000) au montant de 16 775 \$ pour le poste Bâtiment (0360010722).

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-177

Soumission - réfection rue Principale Sud (segment 76)

Attendu que la rue Principale Sud a été sélectionnée dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a été en appel d'offres pour la réfection de la rue Principale Sud (segment 76);

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions en date du 31 mai 2022 est le suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
L4 Construction inc.	2 885 545.10 \$

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par L4 Construction inc.

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde le contrat pour les travaux de réfection de la rue Principale Sud (segment 76) à L4 Construction inc., au prix de 2 885 545.10 \$ (avant taxes).

Que les travaux doivent être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 7 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2022-06-178

Présentation des comptes

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de payer les comptes du mois de mai 2022 tels que présentés pour un montant de 619 964.51 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-06-179

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 15. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.